



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 21 mai 2026

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Joselyne CEGLEC, Françoise COUDERC, Mathieu COUDERC, Barbara HIERNAUX, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Joseph MALLOL, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER, Sonia SEDIRI

Absents : Marcel AUTTELET

Pouvoirs : Marcel AUTTELET à Françoise COUDERC

La séance ouvre à 18 heures et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Barbara HIERNAUX est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 avril 2026
- Demande de cofinancement – mur de soutènement de la Mause
- Demande de cofinancement – réfection de l'église
- Désignation des représentants auprès d'Hérault Ingénierie
- Recensement des chemins ruraux
- Acquisition de parcelles
- Vœu du conseil contre la fermeture d'une classe élémentaire
- Subvention pour le voyage de fin d'année des maternelles
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 21/04/2026

Le procès-verbal du 21 avril 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention relative à la reconstruction d'un mur de soutènement rue des Albières

2026_030

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Monsieur le Maire

- **Rappelle** l'effondrement d'un mur de soutènement rue des Albières à la Mause, mur construit sur la parcelle communale cadastrée B537 ;
- **Rappelle** que ce mur empêchait tout glissement de terrain sur la rue des Albières ;
- **Propose** de le remplacer par un enrochement ;
- **Informe** qu'il a contacté plusieurs entreprises afin d'estimer le coût de l'opération ;

- **Informe** que cette opération est estimée 20 700.00 € HT ;
- **Informe** qu'une demande de DETR a été déposée auprès des services de l'Etat ;
- **Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'un co-financement de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération et remettre en sécurité la rue des Albières ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, en co-financement avec l'Etat ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Demande de subvention relative à la réfection et mise en sécurité de l'église	2026_031
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Monsieur le Maire,

- **Informe** que la toiture des deux sacristies de l'église de Berlou demande une complète remise en état ;
- **Informe** que les jougs des cloches sont fortement dégradés et qu'il faut les remplacer pour des raisons évidentes de sécurité. A ce jour, il est interdit d'activer le carillon ;
- **Informe** que le système électrique du carillon doit être mis aux normes ;
- **Informe** que le cadran et le tableau de commande de l'horloge doivent également être remplacés ;
- **Informe** que cette opération est estimée 22 860.37 € HT ;
- **Informe** qu'une demande de DETR a été déposée auprès des services de l'Etat ;
- **Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'un co-financement de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération et remettre en sécurité et aux normes l'église du village ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, en co-financement avec l'Etat ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie	2026_032
---	-----------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

VU les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune (la communauté de communes, le syndicat) a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur **Mathieu MOLINARI** en qualité de titulaire et Monsieur **Marcel AUTTELET**, en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Recensement des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemins, situés sur le territoire de la commune de Berlou	2026_033
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classées comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (cf. article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

Les voies communales font partie du domaine routier public de la commune ; leur statut implique une décision expresse de classement dans le domaine public de la commune et leur entretien constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a introduit la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération permet ainsi de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-6-1 et suivants et R. 161-11-1 à D.161-11-14 ;

VU la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemins, situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité, en date du 6 novembre 2025, un accompagnement de Hérault Ingénierie, Etablissement public administratif, en vue de la réalisation d'un diagnostic territorial pour réhabiliter l'inventaire des chemins ruraux et des voies communales à caractère de chemins du territoire communal ;

CONSIDERANT que le recensement, issu du diagnostic qui sera réalisé par Hérault Ingénierie, nécessitera dans un second temps la réalisation d'une enquête publique, exécutée en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemin sera prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Berlou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision du recensement des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemins sur le territoire de la commune de Berlou ;
- Précise que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Séance :

Pas d'observation

Objet : Acquisition amiable de parcelles

2026_034

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre des Déclarations d'Utilité Publique des sources Couderc et Rul, la commune doit acquérir les parcelles suivantes enclavant le réservoir d'alimentation en eau potable de la commune :

C242, commune de Ferrières-Poussarou, propriété de la famille Cabrol-Dumas

C243, commune de Ferrières-Poussarou, propriété de Mr GOUT Bernard,

La famille Cabrol-Dumas propose de céder sa parcelle pour l'euro symbolique et Mr GOUT évalue la cession de son terrain à 300 euros.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 301.00 euros.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Vœu du Conseil municipal contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2026-2027	2026_035
---	-----------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal délibère sur les affaires de la commune. Il peut également émettre des vœux, apparentés à une délibération symbolique portant sur tout objet d'intérêt local y compris de nature politique. Un vœu de Conseil municipal est donc l'expression d'un souhait quant à une prise de décision et non la prise de décision elle-même.

Monsieur le Maire explique que la mairie de Saint-Chinian a reçu un courrier de l'Education nationale indiquant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire suite à une baisse prévisionnelle des effectifs à la prochaine rentrée, les prévisions pour l'année scolaire suivante indiquant, elles, un retour des effectifs au nombre actuel. Monsieur le Maire explique également que la commune de Saint-Chinian va ouvrir une nouvelle zone d'urbanisme cette année ce qui augure l'arrivée de nouveaux écoliers.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que 3 enfants et leur famille ont récemment aménagé à Berlou et vont intégrer l'école élémentaire de Saint-Chinian avant la fin du mois de mai.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un vœu contre la fermeture de cette classe et de le transmettre à la mairie de Saint-Chinian afin de la soutenir face à cette fermeture et aux difficultés que son école rencontre au quotidien.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'oppose** fermement à la fermeture de toute classe de l'école élémentaire pour la rentrée 2026-2027 et émet un vœu en ce sens.
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser à la mairie de Saint-Chinian cette délibération pour l'assurer du plein soutien de la commune de Berlou.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Subvention pour un voyage scolaire des élèves de maternelle	2026_036
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 28 mai 2026

Monsieur le Maire explique que l'école maternelle de Saint-Chinian a programmé une sortie scolaire et qu'elle demande une participation aux communes concernées à hauteur de 10 euros par enfant pour un budget total par enfant de 35.14 euros.

Pour Berlou, la participation s'élève à 30 euros.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Soutient** l'initiative de l'école maternelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater une subvention de 30 euros à imputer à l'article 65748.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Le repas de la Saint-Jean aura lieu le samedi 27 juin, à partir de 19h00, place du Pont. Cette année, un plat végétarien sera proposé et le traiteur retenu sera Mechoui Paradis. Malheureusement, en raison des conditions de sécheresse sévère, le feu ne sera pas autorisé.
- Dans quelques semaines, il faudra former la commission de contrôle des listes électorales. En attendant les consignes de la Préfecture, Mr le Maire demande qui serait intéressé. Mathieu COUDERC se propose en titulaire et Sonia SEDIRI en suppléante.
- Un apéro est organisé le vendredi 12 juin à 19h en vue de réunir les « forces vives » du village, soit les actifs qui n'ont pas l'occasion de se croiser et les nouveaux arrivants (56 personnes).
- Vendredi 29 mai à 11h00, Mr Saleine, vice-président délégué à la REOMI, vient à Berlou pour mener une réflexion sur les améliorations éventuelles de ce service.
- La bibliothèque partagée va être mise en place dans la cour de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON



Secrétaire de séance,
Barbara HIERNAUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'B. Hiernaud', is written over a horizontal line.